

Conseil d'Administration du 23 juin 2026 Délibération n°CA-2026-30

Nature : Affaires Pédagogiques
Objet : Approbation de la convention de partenariat entre Media Institute et Sciences Po Grenoble - UGA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L718-16 et D741-10 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-05 approuvant la création d'un executive master entre Sciences Po Grenoble et Media Institute ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2025-02 du 11 février 2025 portant détermination des catégories de contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration après signature du Directeur de l'IEP de Grenoble ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2025-21 du 24 juin 2025 portant transformation de la maquette de l'executive Master Data & Marketing ;
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

L'executive master "Data Marketing" a été créé en 2018, en partenariat avec Media Institute. Cette formation accueille un public en formation continue, principalement des cadres du marketing, de la communication, des études ou du digital, dans le public comme dans le privé ainsi que des personnes en reconversion.

Depuis sa création, sept promotions ont été accompagnées. Cet executive master a connu des évolutions cette année avec l'intégration renforcée de l'IA dans les métiers du marketing, un adossement à un bloc de compétences du diplôme des IEP. Afin de tenir compte de ces évolutions le nom de ce diplôme d'établissement est maintenant : « Executive Master Data, IA & Marketing ».

Le partenariat avec Media Institute a débuté en 2018. Media Institute est une association parisienne créée en 2000 par l'ensemble des grands groupes de media, presse, publicité en France, Agréée organisme de formation, elle développe des formations et des compétences métiers expertes et jouit d'une forte visibilité sur le marché parisien.

Media Institute dispose d'un réseau important de formateurs, d'intervenants du marketing ou des data.

La présente délibération soumet au vote des membres du conseil d'administration le renouvellement de la convention avec Media Institute pour l'année 2026. Dans le cadre de ce partenariat Sciences Po Grenoble-UGA s'engage à reverser à l'issue de la convention 50% du solde positif au profit de Media Institute dans la limite de 50 000€.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de la convention avec Media Institute pour l'année 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le renouvellement de la convention avec Media Institute pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le reversement de 50% du solde positif au profit de Media Institute dans la limite de 50 000€ à l'issue de la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.